



# Communiqué de presse

15 Avril 2025

## Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) : lancement d'un appel à projets portant sur la prévention des addictions

Dans le cadre de son programme d'actions, et fidèle à sa volonté de favoriser les échanges entre employeurs en vue d'élaborer des documents de référence au bénéfice de tous, **le FNP de la CNRACL lance un nouvel appel à projets portant sur la prévention des addictions.**

Cet appel à projets est **ouvert à tout employeur immatriculé à la CNRACL** souhaitant développer des actions de prévention dans ce domaine dans le cadre d'un projet structuré portant notamment sur la dimension organisationnelle.

Il vise à accompagner la réalisation d'un diagnostic approfondi des situations de travail ainsi que la recherche et la mise en œuvre des pistes d'actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

Pour accompagner les collectivités et établissements dans la réalisation de ce diagnostic et du plan d'actions en découlant, un prestataire sera mis à disposition par le FNP.

La durée de l'appel à projets est de 36 mois à compter de la date de notification au candidat.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **1 juillet 2025**.

**Le dossier de candidature est à compléter et à transmettre dans le délai prévu à l'adresse électronique suivante : [demarche-prevention@caissedesdepots.fr](mailto:demarche-prevention@caissedesdepots.fr)**

Accéder à [l'ensemble des éléments relatifs à cet appel à projets et à sa publicité](#)

[Retrouver l'ensemble de l'offre d'accompagnement du FNP de la CNRACL](#)

### À propos de la CNRACL

« La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est, depuis 1945, l'un des principaux régimes spéciaux de sécurité sociale. Etablissement public national, elle est gérée à Bordeaux par la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts (<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr>). La CNRACL, selon le principe de la répartition, assure grâce aux 23,4 milliards d'euros de cotisations versées par près de 2,2 millions d'actifs et 42 000 employeurs, le paiement des retraites de près de 1,6 million de pensionnés relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière. L'originalité de la CNRACL est d'être le seul régime spécial de sécurité sociale dont le conseil d'administration comporte en son sein des représentants des employeurs et des affiliés élus tous les six ans (<https://www.cnacl.retraites.fr>). »

### Contact presse :

Cyril Parodi - Responsable communication  
Mobile : 06 86 22 15 24  
[cyril.parodi@caissedesdepots.fr](mailto:cyril.parodi@caissedesdepots.fr)